

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Transports interurbains</b>	<b>534</b>

La Commission Permanente,

- VU** le code des transports,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,
- VU** la Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention d'affrètement des services interurbains de lignes régulières TIS de la Région pays de la Loire dans le ressort territorial de Le Mans Métropole signée le 17 octobre 2017 entre la région pays de la Loire et Le Mans Métropole,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 prolongeant la convention d'affrètement des services réguliers dans le ressort territorial du Mans Métropole présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

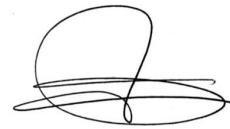
l'avenant n°5 prolongeant la convention d'exploitation et de gestion du pôle multimodal de la

gare du Mans, présenté en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs